Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026066-DE

SULNIAC Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 28 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LE JALLÉ Régis, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. ROTTIER Christophe, M. LINO François, Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LE RAY Nadia, Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme LANCELOT Aurore, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAMSON Ludovic ayant reçu le pouvoir de M. BROHAN Christophe ; Mme MOUQUET Sonia ayant reçu le pouvoir de M. GUILLOT Clément ; Mme LANCELOT Aurore ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey

Excusé(s) : Mme PAULAY Gaëlle

Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale

A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/066 – FINANCES – Dépenses scolaires 2026

Monsieur Julien CORAZZA présente le point.

Il est présenté au Conseil municipal la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles de Sulniac.

Celle-ci est attribuée en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire 2025 2026 à la date d'observation correspondant au mois d'élaboration de la délibération, soit en mai 2026.

Les effectifs sont les suivants :

Effectifs 2025 2026	Maternelle	Elémentaire	Total
Ecole Jules Verne			
élèves domiciliés à Sulniac	73	120	193
élèves non domiciliés à Sulniac	3	6	9
Total école Jules Verne	**76**	**126**	**202**

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026066-DE

Ecole Sainte-Thérèse			
élèves domiciliés à Sulniac	66	100	166
élèves non domiciliés à Sulniac	2	4	6
Total école Sainte Thérèse	**68**	**104**	**172**
Ecole Saint-Jean Baptiste du Gorvello			
élèves domiciliés à Sulniac	25	28	53
élèves domiciliés à Theix-Noyalo	6	11	17
élèves domiciliés à Berric	01	03	04
élèves domiciliés à Lauzach	01	01	02
élèves domiciliés à Treffléan	02	02	04
élèves domiciliés à Surzur	02	03	05
élèves domiciliés à Vannes	01	00	01
Total école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello	**38**	**48**	**86**
TOTAL GENERAL	**182**	**278**	**460**

Il est proposé de reconduire, pour les fournitures scolaires et les activités pédagogiques, les mêmes attributions qu'en 2025.

Pour information, ci-dessous le récapitulatif des subventions communales accordées aux associations depuis 2018 :

Dépenses scolaires depuis 2018 (rentrée de septembre 2025)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fournitures scolaires	22 874	19 669	21 233	19 890	20 710	20 330	20 287	18 124	19 570
Subventions natation	4 537	2 862	Réglée par GMVA (les montants initialement à la charge de la commune sont déduits dans le calcul de l'attribution de compensation, effectué par GMVA)						
Activités pédagogiques	10 032	10 164	10 516	10 076	9 878	9 834	9 856	9 570	9 064
Temps périscolaire école St Jean-Baptiste	6 120	4 608	4 485	4 624	4 865	6 160	7 000	7 535	7 261
Contrat école privée Ste-Thérèse	120 353	111 222	130 450	110 723	131 366	135 145	141 925	125 596	127 227
Contrat école privée St-Jean-Baptiste	26 497	20 320	27 924	19 654	29 880	37 937	43 431	46 311	44 298
CLIS/ULIS	2 493	3 024	1 764	1 773	799	1 910	3 266	0	
Enseignement breton							2 972	5 406	6 110
TOTAL	192 906	171 869	193 372	166 740	197 498	211 316	228 737	212 542	213 530

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026066-DE

1/ compte 6067 - fournitures scolaires - école Jules Verne :
- 47.50 € par élève de Sulniac ;

- soit 47.50 € x 193 élèves de Sulniac = **9 167.5 €**

2/compte 65748 – subventions :

A/ Fournitures scolaires :

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 166 élèves = **7 885 €**

- école St-Jean Baptiste (OGEC) : 47.50 € par élève de Sulniac, soit 47.50 € x 53 élèves = **2 517,5 €**

B/Activités pédagogiques :

Pour mémoire : la subvention pour activités pédagogiques diverses versée annuellement, permet aux enseignants de conduire des actions pédagogiques dans ou hors de l'école. Chaque école peut gérer le budget alloué sur une ou plusieurs années, en fonction de ses projets pédagogiques (classes transplantées ou autres projets d'école). Pour les grands projets nécessitant une participation familiale plus conséquente, une demande peut être examinée par le CCAS dans le cas de familles en difficulté. **Pour l'école Saint-Jean-Baptiste du Gorvello, la commune de Theix-Noyalo finance pour ses élèves.**

- 22 € par élève, soit :

- école publique Jules Verne (OCCE) : 193 élèves x 22 € = 4 246 €

- école Ste-Thérèse (OGEC) : 166 élèves x 22 € = 3 652 €

- école St- Jean Baptiste (OGEC) : 53 élèves x 22 € = 1 166 €

3/Compte 6578 - participation aux dépenses des écoles privées :

Les écoles privées étant sous contrat d'association, la participation communale est calculée à partir du coût d'un élève, en maternelle et en élémentaire de l'école publique.

A/Ecole privée Sainte-Thérèse

- Contrat d'association du 08 mars 2001

- Elaboration de la présente délibération fixant la participation au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2026
1 330,34 € par élève
1330,34 € x 66 Sulniacois = 87 802,44 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026066-DE

Classes d'élémentaire :

Proposition 2026
394,25 € par élève
394,25 € x 100 Sulniacois = 39 425 €

TOTAL 2026 : 127 227,44 €

B/ Ecole privée Saint-Jean Baptiste

- Contrat d'association du 19 novembre 2002

- Elaboration de la présente délibération fixant la participation au titre de l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Classes de maternelle :

Proposition 2026
1330,34 € par élève
1330,34 € x 25 Sulniacois = 33 258,50 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2026
394,25 € par élève
394,25 € x 28 Sulniacois = 11 039 €

TOTAL 2026 : 44 297,50 €

Subvention pause méridienne et accueil périscolaire :

Compte tenu de sa spécificité d'école de hameau, le personnel est employé par l'OGEC pendant la pause méridienne et l'accueil périscolaire. Afin de compenser cette dépense, gérée par la commune pour les deux écoles du bourg, il est proposé d'accorder à l'OGEC St Jean-Baptiste, comme depuis 2014, une subvention de 1 € par enfant Sulniacois, par jour d'école, soit 7 261 € (137 j X 53 élèves).

4/Cours professionnels :

La compétence communale étant limitée à l'école primaire, aucune subvention n'est accordée pour les collèges et les lycées.

5/ Etablissements spécialisés - classes de perfectionnement :

Compte 65748 - Subventions :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026066-DE

Les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire nécessitant une scolarité plus adaptée dans des classes spécialisées sont accueillis en ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire). Une subvention est accordée, sur demande, aux établissements selon les mêmes critères que pour les écoles de Sulniac.

6/Ecoles maternelles et primaires des autres communes

La commune de Sulniac disposant d'éléments et de structures suffisantes (ramassage scolaire, restaurant scolaire, accueil périscolaire) pour accueillir les enfants dans les écoles de la commune, il est proposé de refuser toute demande de scolarisation ou de prise en charge des frais de scolarité hors de la commune. Les seules dérogations pouvant être accordées le seront en cas d'enseignement spécialisé n'existant pas sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus et pour les enfants du secteur du Gorvello souhaitant être scolarisé en public à Theix-Noyalo (pas de desserte de transport scolaire vers Sulniac). Des situations exceptionnelles pourront être étudiées par la commission Enfance-Jeunesse.

7/Autres subventions :

Compte 65748 – Subventions :

- Entente Morbihannaise du Sport Scolaire (EMSS) : 588 €

- SCOL'AIR : 6 000 €

8/ Enseignement breton

La loi n°2021-644 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (loi Molac) prévoit que les communes où il n'existe pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale sont dorénavant tenues de participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de leur commune inscrits dans une école proposant un enseignement bilingue.

Par courrier en date du 22 octobre 2021, le préfet du Morbihan confirme que la participation financière des communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles dispensant un enseignement de langue régionale devient obligatoire.

Il est proposé le versement d'une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 aux élèves domiciliés sur la commune, disposant de l'enseignement du Breton. Le montant de la participation pour les classes de maternelle et élémentaire est identique au forfait communal versé aux écoles privées.

Ecole privée Sainte-Cécile

6 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2025-2026.

Classes de maternelle :

Proposition 2026
1 330,34 € par élève
1330,34 € x 4 Sulniacois = 5321.36 €

Classes d'élémentaire :

Proposition 2026
394,25 € par élève
394,25 € x 2 Sulniacois = 788.5 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260528-2026066-DE

TOTAL 2026 : 6 109.86 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 28/05/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

